

## Département du RHONE

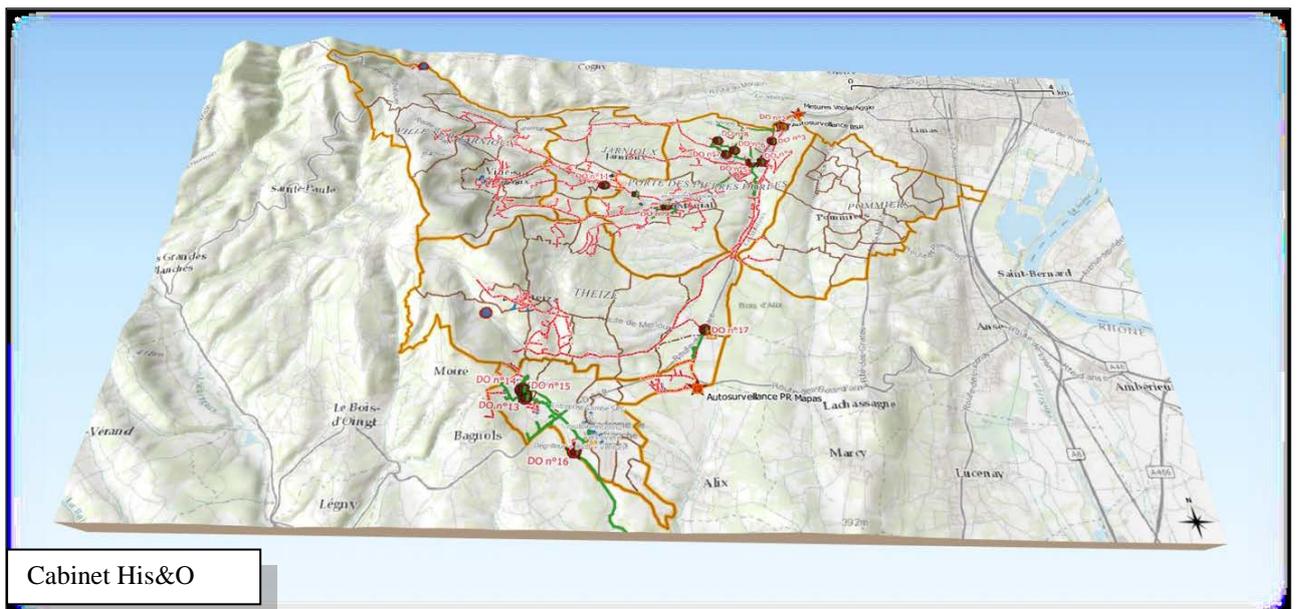
### Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS)

## ENQUETE PUBLIQUE

du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021  
relative à

la Révision du zonage d'assainissement sur le  
territoire  
du Syndicat Mixte d'Assainissement  
du Pont Sollières (SMAPS)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur  
*Genève Didier*

---

## Sommaire

I - Généralités	
11 - Objet de l'enquête	3
12 - Porteur du Projet	
13 - Présentation de la collectivité SMAPS	4
14 - Cadre juridique et réglementaire	7
II - Nature et caractéristiques du projet	7
21 - le contexte	
211 - historique, localisation et justification de la révision	
212 - les raisons du projet de révision	8
22 - la révision du zonage	10
23 - commentaires du CE	
24 - composition du dossier	11
III – organisation et déroulement de l'enquête	12
31 - Désignation du commissaire enquêteur	
32 - Modalités de l'enquête	
33 - Information effective du public	14
34 - Clôture de l'enquête	
35 - Récapitulation comptable des observations	15
36 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse du pétitionnaire	15
37 - Modalités de transfert du dossier et du registre	
IV - Analyse des documents	15
41 – compatibilité avec les documents de cadrage et la réglementation sur le territoire	
42 – la concertation	16
V - Questions et observations du Public	16
51- Observations sur le registre	
511-	
512- observation du Président de la CCBPD	16
53 - Réponse du SMAPS	19
VI – Analyse globale du dossier après réponse de la collectivité	19

## Annexes

---

---

## DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT RAPPORT

- SMAPS
  - Dossier soumis à enquête publique
  - Registre d'enquête
  - Documents annexés au registre

- **Annexes citées dans le document :**

1. Affichage officiel
2. Schéma directeur d'assainissement du SMAPS
3. PV de synthèse
4. Mémoire de réponse

Nota : les documents ou illustrations utilisés dans le rapport d'enquête sont issus du dossier présenté par le SMAPS, de son site internet ou du cabinet HIS&O

## I - GENERALITES

### **11- Objet de l'enquête**

La présente enquête porte sur la mise à jour du zonage d'assainissement du territoire du Syndicat Mixte d'Assainissement du pont Sollières (**SMAPS**) dans le département du Rhône. Elle fait suite à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement du syndicat adopté le 26 février 2021 qui intègre les évolutions des PLU des communes adhérentes pour une durée de 8 ans. (Annexes page 3)

### **12 – Porteur du projet**

L'autorité organisatrice est le Syndicat Mixte d'assainissement du Pont SOLLIERES (**SMAPS**).

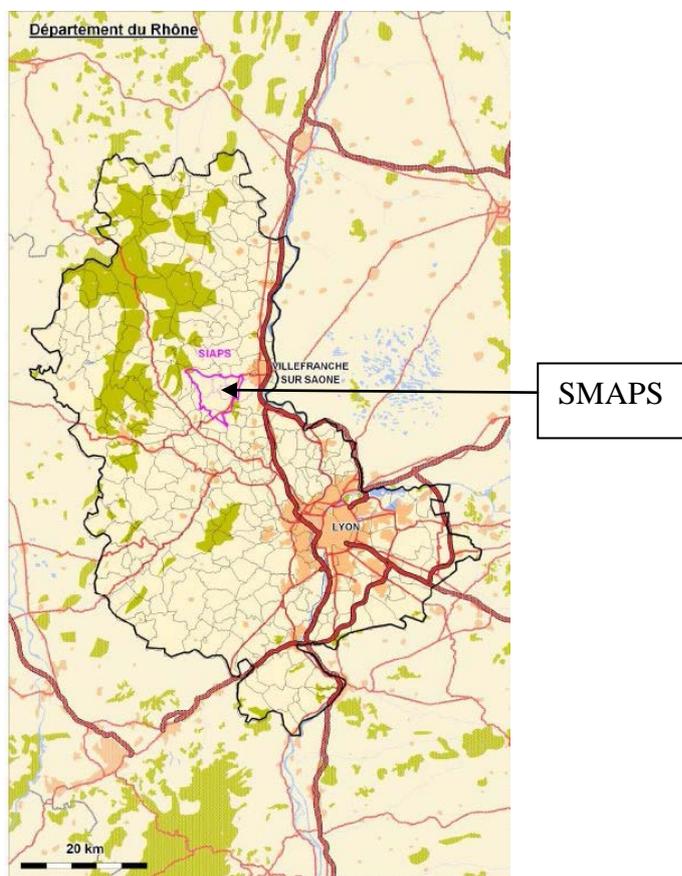
---

Le siège de l'enquête est à Liergues (69), siège social du Syndicat.

Ce projet est porté par le syndicat mixte, le SMAPS, qui possède la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de ce territoire.

### **13 - Présentation de la collectivité : « LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES »**

Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières [SMAPS], dont le siège est situé en mairie de Liergues – 69400 Porte des Pierres Dorées, est composé des communes de Porte des Pierres Dorées (commune issue de la fusion des communes de Liergues, Jarnioux et Pouilly-le Monial), Frontenas, Theizé, une partie de Pommiers ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône représentant la commune de Ville sur Jarnioux.





Le SMAPS a la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre.

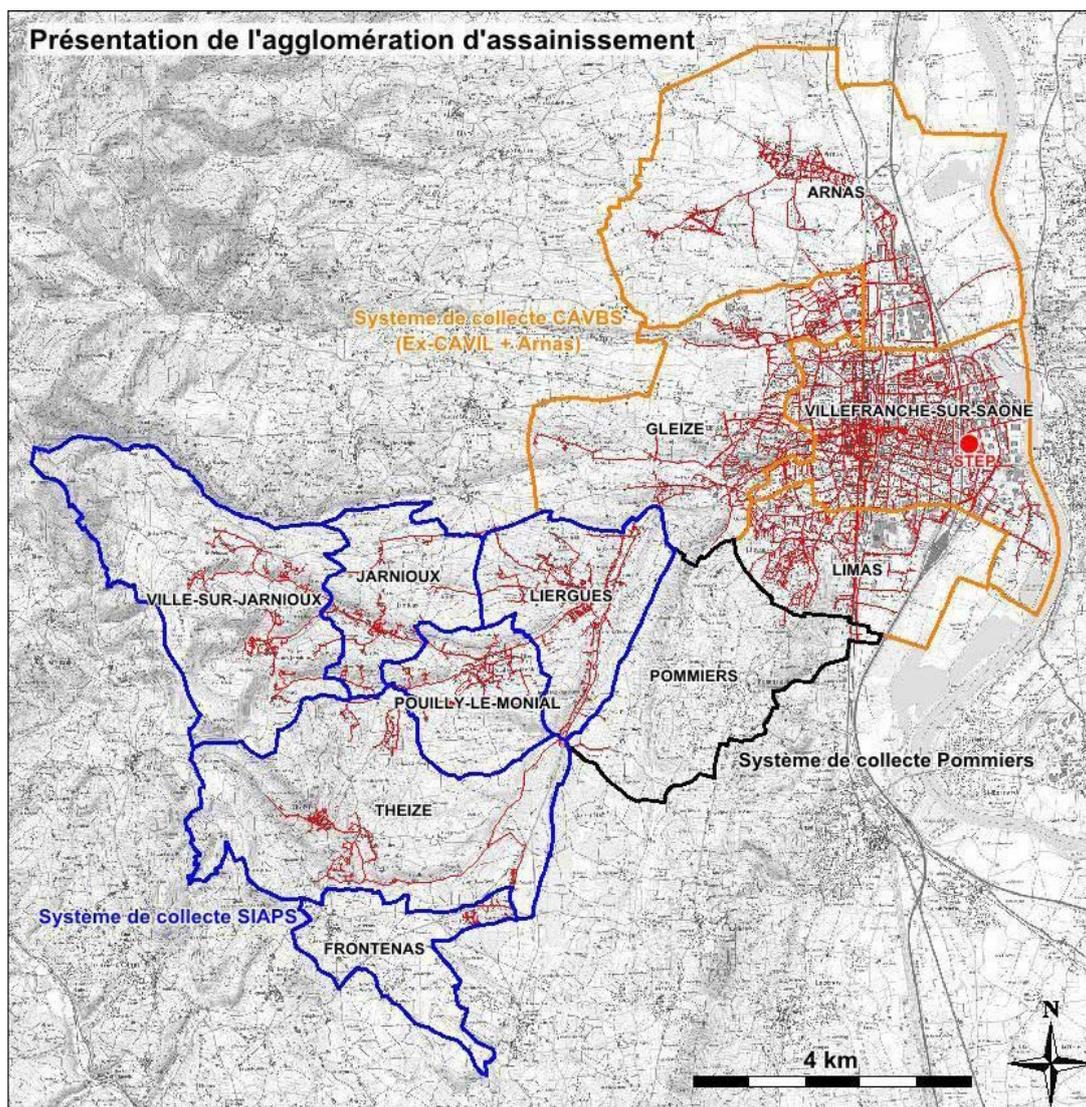
L'exploitation du service d'assainissement collectif a été déléguée à l'entreprise Cholton. Le Service Réseaux de l'entreprise Cholton est spécialisé dans la gestion des services d'eau et d'assainissement pour le compte des collectivités au travers de contrats de délégation et de prestations.

La compétence Assainissement Non Collectif dispose d'une prestation de service avec l'entreprise SUEZ qui se renouvelle par tacite reconduction.

La collecte et le traitement des effluents de la surface du syndicat s'effectuent sur deux collectivités extérieures. Le territoire est ainsi scindé en deux systèmes d'assainissement collectif :

Le secteur de Frontenas rejette en majorité ses effluents sur la station d'épuration de Chatillon d'Azergues du SIVU de la PRAY, via un conventionnement.

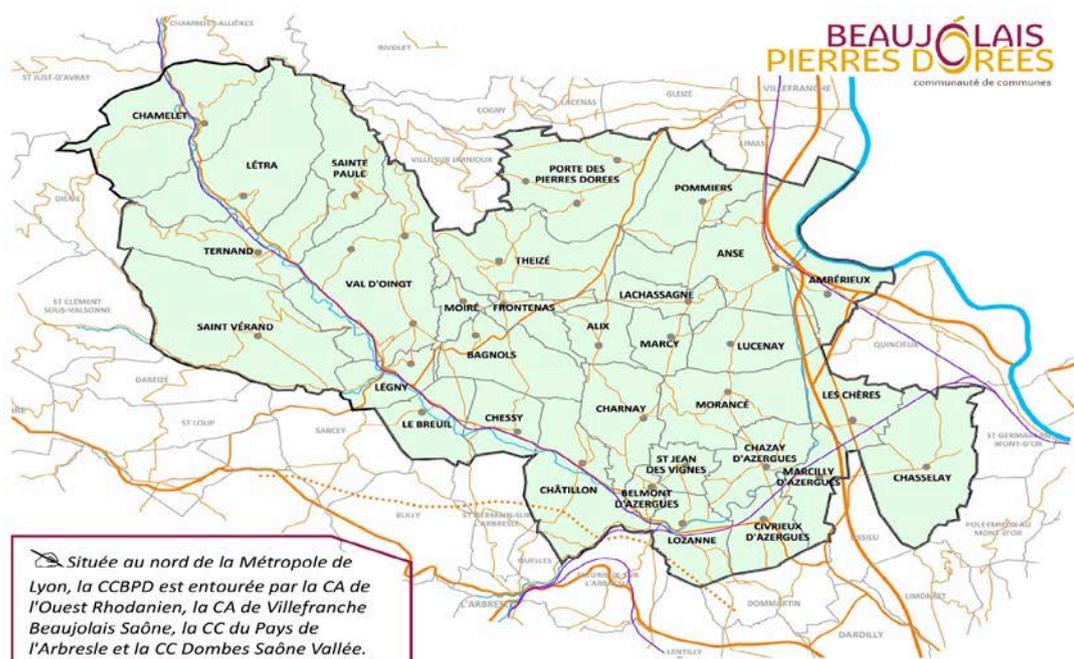
Ceux du secteur Nord et Centre du syndicat (Porte des Pierres Dorées, Theizé, Ville-sur-Jarnioux, une partie de Frontenas et une partie de Pommiers) sont envoyés sur la station d'épuration de Villefranche sur Saône de la Communauté D'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône [CAVBS], via une station de relevage située au hameau de Chervinges sur la commune de Gleizé. (Convention Renouvelée et signée le 18/02/2020)



SIAPS = SMAPS

Situées au Nord de la Métropole de Lyon, la majeure partie des communes du SMAPS appartient à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. On retrouve également au Nord et à l'Ouest, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et l'Agglomération de Villefranche, et au Sud la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

La zone considérée représente environ 9500 habitants



## **14 - Cadre juridique et réglementaire**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement (L. 122-4, L. 122-5, L. 122-17 et 122-18) et du code général des collectivités territoriales.

Pour les enquêtes des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, il est fait référence au code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2224-10 relatif à la nécessité de réaliser une enquête publique notamment pour délimiter les zones d'assainissement d'eaux usées et les zonages d'eaux pluviales et R.2224-6 et suivants

## **II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **21. Le Contexte**

#### **211 - Historique, localisation et justification du projet de révision du zonage**

La demande vise à régulariser une situation existante et correspond à une mise à jour des documents au niveau du SMAPS. L'enquête publique permettra de valider ces documents de référence conformément aux dispositions règlementaires. Le

---

dossier présenté pour l'enquête ne présente pas de modification ni d'extension du réseau d'assainissement.

Une enquête publique a eu lieu en 2015 concernant la mise aux normes du système d'assainissement du SMAPS. Un certain nombre d'ouvrages étaient concernés pour réduire la fréquence de déversement d'eaux brutes, c'est-à-dire non traitées dans le milieu naturel. A cette occasion le SMAPS s'est engagé à contrôler les eaux pluviales parasites qui venaient encombrer inutilement le réseau.

Par délibération du 26 février 2021, le SMAPS a approuvé un schéma directeur d'assainissement d'une durée de huit ans, en même temps que la mise à jour du zonage d'assainissement.

Ce processus a permis de régulariser 370 ha de zones déjà raccordées au réseau qui n'avaient pas été intégrées au schéma général. Les nouveaux outils cartographiques prennent en compte le parcellaire et autorisent une définition plus précise des surfaces du zonage. Les zones retenues sont en conformité avec les PLU des communes adhérentes.

Ces 370 ha ont été interprétés par la MRAE en juin 2021, comme une extension du zonage lors du dépôt de la demande. L'avis alors rendu (Décision n°2021-ARA-KKPP-2178) stipulait l'obligation d'une évaluation environnementale. Suite au recours formulé par le SMAPS (2 août 2021), la MRAE décide le 28 septembre 2021 que la demande n°2021-ARA-KKPP-2350, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'enquête ne correspond donc pas à une extension des zones d'assainissement et le dossier présenté ne constitue pas un apport de pollution supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Par convention avec la Communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône (mars 2020) la charge de pollution actuelle et future en provenance du SMAPS est bien prise en compte dans le dimensionnement de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône ou des travaux sont en cours, notamment la construction d'un émissaire pour déplacer le rejet d'eau traité du Morgon vers la Saône afin d'en limiter l'impact sur le milieu naturel.

## **212- les raisons du projet de révision**

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur une commune. Il contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

La raison principale de cette étude des zonages d'assainissement des eaux usées est de mettre en place un outil permettant d'améliorer l'assainissement ainsi que les solutions techniques les plus adaptées pour l'avenir. Le zonage d'assainissement a été établi en cohérence avec la révision des différents PLU. Ces solutions passent,

en matière d'eaux usées par les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, son épuration et le rejet ; les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations.

Pour l'assainissement collectif des eaux pluviales, en l'état actuel, ce sont les communes qui ont conservé cette compétence.

Les communes assurent en régie directe l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux de canalisations et des fossés d'eaux pluviales.

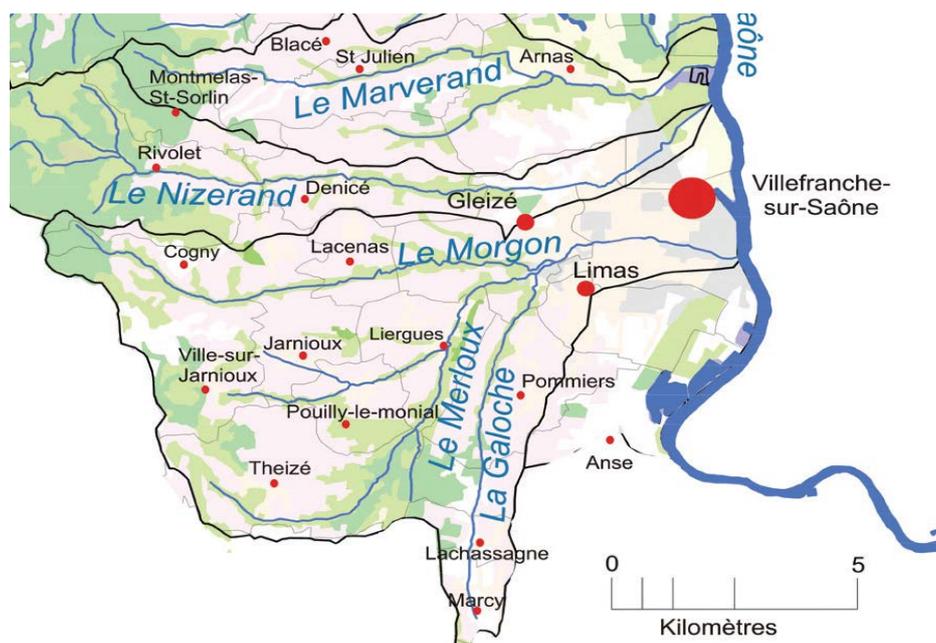
A ce jour, aucune étude sur la gestion des eaux pluviales n'a été menée sur le territoire.

Les eaux pluviales du territoire sont évacuées par le biais de réseaux et de fossés vers les talwegs et cours d'eau des communes. Aucun dysfonctionnement particulier n'est à priori recensé.

Le PLU précise la gestion des eaux pluviales sur les différentes zones d'urbanisation. D'une manière générale, la rétention des eaux de pluie à la parcelle est encouragée.

Il revient donc à chaque commune de définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour contrôler la pollution susceptible de nuire au milieu aquatique.

En 2021 les études menées par HIS&O et le SMAPS ont permis d'élaborer le schéma directeur d'assainissement qui a été adopté en février 2021. Il prévoit notamment un programme de travaux d'amélioration du système de collecte pour résoudre les dysfonctionnements observés qui pourraient avoir des incidences notables sur les milieux naturels et notamment sur le cours d'eau du Morgon conformément au Contrat de rivière géré par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB),.



Les travaux en cours sur la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône permettront de prendre en compte une éventuelle charge de pollution supplémentaire en provenance des communes du SMAPS tout en préservant les milieux naturels sensibles du territoire et notamment les eaux superficielles.

## **22 – La révision du zonage d'assainissement des eaux usées :**

Cette compétence revient au SMAPS qui a présenté le dossier pour l'enquête publique, en se basant sur le schéma directeur élaboré par le bureau d'études :



533 route de Saint Ours, Les Carrés  
74540 Chainaz-les-Frasses

La révision du zonage d'assainissement a été établie en cohérence avec la révision des différents PLU des communes concernées. L'objectif recherché étant la constitution d'un document de référence global au niveau du SMAPS qui reprenne les situations locales de ses adhérents.

La carte du zonage d'assainissement au niveau du SMAPS est conforme aux documents d'urbanisme des différentes communes du syndicat.



## **23 - Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Le territoire couvert par les cinq communes présente un patrimoine naturel et environnemental sensible avec des zones humides, une trame verte et bleue d'importance régionale identifiée par le Sradet Auvergne Rhône-Alpes et des zones naturelles Znieff de type I sur lequel le projet peut avoir un impact. Ces éléments ne font pas partie du dossier présenté à l'enquête publique puisqu'il s'agit d'une compilation des différentes zones d'assainissement des communes du syndicat qui ont fait l'objet d'études environnementales lors de l'élaboration de leur PLU.

Le schéma directeur d'assainissement validé et adopté en février 2021 vient consolider la prise en compte de l'environnement par le plan de travaux d'amélioration de l'efficacité du réseau de collecte.

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique pour être validé.

L'intérêt de cette enquête publique est donc limité puisque toutes les étapes réglementaires ont été assumées lors de l'élaboration des PLU qui composent la superficie du SMAPS : projet, concertation et approbation.

## **24 - Composition du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par le SMAPS

Il se présente sous la forme d'un ensemble de documents dans lesquels on peut consulter les pièces suivantes :

- Pièce 1 - arrêté d'enquête publique
- Pièce 2 - Dossier d'enquête publique (auteur SMAPS) 7 pages
- Pièce 3 - recours gracieux vis-à-vis de la décision MRAE2
- Pièce 4 - avis de la MRAE relative au zonage d'assainissement
- Pièce 5 - liste des membres du SMAPS
- Pièce 6 - plans de zonage Porte des Pierres Dorées
- Pièce 7 - plans de zonage Theizé
- Pièce 8 - plans de zonage Ville sur Jarnioux
- Pièce 9 - plans de zonage Frontenas
- Pièce 10 - plans de zonage Pommiers

### 241 - avis du Commissaire enquêteur

Le dossier s'avère simple, très accessible au grand public dans la version présentée, il ne comporte pas de documents techniques. Cette enquête fait suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement adopté le 20 février 2021, phase ultime d'un processus de concertation et de validation commune par commune, sur la base des PLU en vigueur.

Il n'y a pas d'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puisque l'enquête correspond à une régularisation des documents des zones d'assainissement présentes dans le schéma directeur, suite à l'utilisation d'outils cartographiques plus précis qui prennent en compte le parcellaire. Il n'y a pas d'extension du réseau.

### III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### **31 – Désignation du commissaire enquêteur**

Par lettre enregistrée du 24 mars 2021, le Président du Syndicat Mixte d'assainissement du Pont Sollières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification du zonage d'assainissement du territoire syndical.

Par décision n° E21000036/69 en date du 24 mars 2021, le Président du tribunal administratif de LYON désigne Monsieur Didier Genève en qualité de commissaire enquêteur.

Suite à un premier courrier du greffe du tribunal administratif de LYON, il est produit par le rédacteur la déclaration sur l'honneur en application de l'article L.123-5 et conformément à l'article R.123-4 du code l'environnement.

#### **32 - Modalités de l'enquête**

Des échanges téléphoniques dans la deuxième quinzaine d'octobre 2021 (16 octobre) avec la personne chargée du suivi du dossier au siège du Syndicat ont permis de prendre rendez-vous avec le Président du Syndicat afin de fixer les dates de permanences dans l'arrêté qui sera produit.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été donné en date du 28 septembre 2021 comme l'indique le site de la DREAL Auvergne Rhône Alpes et consultable dès cette date à l'adresse :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html>

**Recours contre la décision de soumission à évaluation environnementale de la modification des zonages d'assainissement des eaux usées (ZAEU) des communes membres du syndicat mixte d'assainissement de Pont Sollières (69), communes de Portes des Pierres dorées (commune nouvelle), Theizé, Frontenas, Ville-sur-Jarnioux et Pommiers**

Recours étudié à la demande du syndicat mixte d'assainissement de Pont Sollières (Rhône)  
Décision : ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale  
[2021DKARA268](#) (format pdf - 156.6 ko - 29/09/2021) / 2021-ARA-KKPP-2350  
Décision du 28 septembre 2021

Par décision du 28 septembre 2021, la MRAE décide que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté du 25 octobre 2021, Monsieur le Président du SMAPS décide l'ouverture d'une enquête publique du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été constitué par le SMAPS ainsi que l'avis d'enquête publique destiné à l'affichage et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Un rendez-vous a été pris avec le pétitionnaire, le 15 novembre 2021 par visioconférence.

La rencontre s'est déroulée avec Monsieur VIVIER MERLE Christian, Président du SMAPS en présence de Madame Raimbault Secrétaire Générale, correspondante pour le suivi de l'enquête publique.

Le projet de révision du zonage a été présenté lors de l'entretien ainsi que le contexte historique. Cette enquête était prévue depuis le mois de mars, mais la décision initiale de la MRAE de procéder à une évaluation environnementale pour cette enquête a provoqué sa suspension. Suite au recours formulé par le SMAPS et au vu des arguments apportés, la MRAE a revu sa décision pour convenir que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ce même jour, le commissaire enquêteur a pu aborder les modalités de l'enquête dans la mairie de Liergues siège de l'enquête et rappeler les contraintes liées à l'enquête : l'arrêté, la publication dans la presse, la communication et l'affichage sur les sites, le respect des règles sanitaires en période de pandémie..

Une visite des lieux a été organisée le 16 novembre en même temps que la vérification de l'affichage dans les communes concernées. Toutes les conditions pour le bon déroulement de l'enquête ont été abordées avec le personnel et une salle adéquate de permanence a été proposée dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'enquête s'est déroulée du vendredi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 ; le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Liergues (Porte des Pierres Dorées) les :

<b>Mardi</b>	<b>23 novembre 2021</b>	<b>de</b>	<b>14</b>	<b>à</b>	<b>17 heures</b>
<b>Jeudi</b>	<b>02 décembre 2021</b>	<b>de</b>	<b>14</b>	<b>à</b>	<b>17 heures</b>
<b>Mardi</b>	<b>07 décembre 2021</b>	<b>de</b>	<b>9</b>	<b>à</b>	<b>12 heures</b>
<b>Jeudi</b>	<b>23 décembre 2021</b>	<b>de</b>	<b>14</b>	<b>à</b>	<b>17 heures</b>

Le registre a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis en place en mairie lors de la première permanence par Monsieur le Président.

Les observations reçues sur la boîte dédiée et les courriers ont été systématiquement communiqués par mail au commissaire enquêteur.

A la fin de chaque permanence, le dossier et le registre ont été laissés à la Secrétaire générale du SMAPS.

L'affichage a fait l'objet d'un contrôle sur chaque site. Il est resté très visible depuis la voie publique,

Aucun incident, n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans un contexte satisfaisant. La mairie et tout le personnel se sont montrés prévenants à l'égard du commissaire enquêteur.

### **33 - Information effective du public**

Les annonces concernant l'enquête publique ont été publiées :

o **dans la presse locale,**

- le Journal **le Progrès** dans ses éditions du 8 novembre 2021 et du 27 novembre 2021,
- le Journal **TOUT LYON ESSOR** dans ses éditions du 6 novembre et du 27 novembre 2021

Journaux habilités à recevoir et publier les annonces légales et administratives

- o par affichage sur les panneaux municipaux des communes du Syndicat Mixte (Annexes page 2)
- o Sur le **site internet** des communes concernées ainsi que sur les « panneaux pocket » des communes

### **34 - Clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur, le jeudi 23 décembre 2021 à 17 heures à l'issue de la dernière permanence, en présence de Madame Raimbault et du Président du SMAPS.

### **35 – Récapitulation comptable des observations reçues**

La fréquentation du public en mairie a été quasi nulle.

- 1 personne s'est déplacée à la mairie
- 1 observation a été déposée par voie postale

Une fréquentation réduite pour une enquête qui fait suite à une concertation au sein des communes du syndicat, durant laquelle le public a pu échanger sur le projet.

### **36 – Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire**

Le procès-verbal de synthèse a été présenté, avec son accord compte tenu de la crise sanitaire, par mail, à Madame Raimbault le 24 décembre, qui en a accusé réception, dans le respect de l'article R.123-18 du code de l'environnement, (annexes pages 49-53).

---

Par mail en date du 24 décembre, le SMAPS a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse. (Annexes page 54)

### **37 – Modalités de transfert du dossier et du registre**

Le dossier utilisé ainsi que le registre, ont été récupérés par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête pour être restitués au SMAPS avec le rapport et les conclusions motivées au cours d'une rencontre le 19 janvier 2022. Il a été envoyé au Tribunal Administratif.

## **IV– ANALYSE DES DOCUMENTS**

### **41 - Compatibilité avec les documents de cadrage et la réglementation applicable sur le territoire**

Que ce soit au niveau du SDAGE Rhône Méditerranée, du SRCE et de la trame verte et bleue, le dossier présenté pour l'enquête ne comporte aucune analyse sur le sujet. En effet, le projet de zonage présenté au titre du SMAPS représente l'addition de tous les zonages des communes partenaires arrêtés au cours de l'adoption de leur PLU, pour lesquels la compatibilité avec les documents de cadrage et la réglementation applicable sur le territoire est incontournable.

Le zonage présenté par le SMAPS est donc respectueux des documents de cadrage puisqu'il ne comporte aucune modification ni augmentation de surface assainie.

### **42 - La concertation**

La révision du zonage d'assainissement au niveau du SMAPS a suivi un processus de concertation avec ses collectivités partenaires.

Le bureau d'étude His&O a été chargé de concevoir un Schéma directeur d'Assainissement et de révision du zonage. Une présentation des différents scénarios a été réalisée en comité syndical le 26 février 2020.

Chaque commune membre a été consultée. Le projet de zonage a été communiqué en mars 2020 et chaque commune a pu organiser un débat sur le projet en fonction de son PLU.

L'année 2020 a été consacrée à la rencontre avec les communes.

Le 26 février 2021 le comité syndical adopte le Schéma directeur d'assainissement. C'est un outil de programmation et de gestion qui permet à la collectivité d'avoir une vision globale de l'état de son patrimoine, de ses besoins d'améliorations pour se mettre aux normes.

---

L'approbation du zonage par les communes a eu lieu lors du comité syndical du 19 mars 2021.

## V - QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

La fréquentation du public en mairie a été quasi nulle. Une visite en permanence, sans observation, Une observation par courrier a été envoyée.

Un courrier par voie postale a été adressé au commissaire enquêteur, aucune observation n'a été déposée sur la boîte mail de la mairie à destination du commissaire enquêteur

### **51- observations sur le registre d'enquête (papier)**

511 – Une observation orale exprimée par téléphone aux services du syndicat, sans suite, le 6 décembre 2021,

512 – Une Observation par courrier de Monsieur Daniel POMERET, Président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

«

Dans le cadre de l'enquête publique que vous menez sur ce sujet, j'attire votre attention sur la situation de la parcelle C0980 sise Le Maupas sur la commune de Theizé.

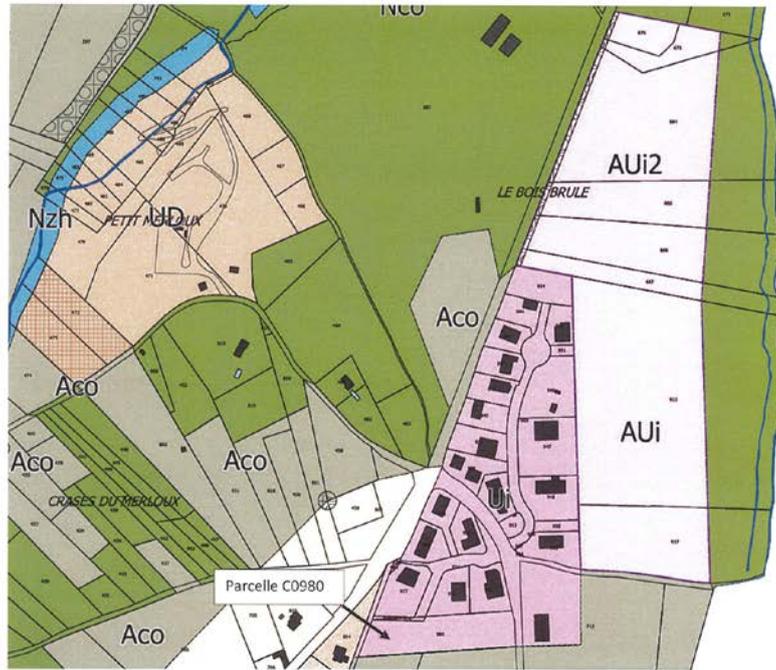
Cette parcelle, inscrite en zone Ui dans le plan local d'urbanisme de Theizé, correspond au périmètre du projet d'extension Sud de la zone d'activités intercommunale du Maupas.

Sur le plan de zonage d'assainissement du SMAPS, cette parcelle est identifiée en zone d'assainissement non collectif soit en jaune.

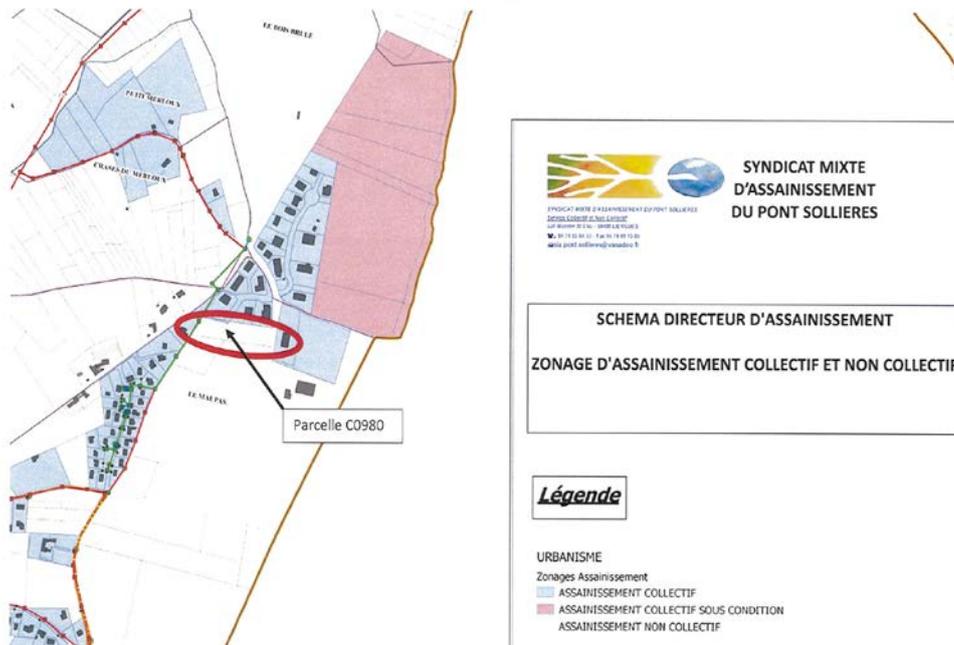
La Communauté de Communes sollicite son classement en zone d'assainissement collectif sous condition, de la même manière que l'ont été les parcelles situées en zone AUi au Nord Est du Maupas, et qui sont également destinées à assurer l'extension de la zone d'activités.

»

Extrait PLU de Theizé



Extrait du plan de zonage d'assainissement du SMAPS sur la commune de Theizé



Compte tenu du processus engagé en amont de l'enquête, et en conformité avec le

---

PLU de Theizé, cette demande du Président de la communauté de commune semble justifiée.

### 513 - les observations du commissaire enquêteur

Cette enquête publique fait suite à un processus de concertation qui s'est déroulé sur le territoire concerné et qui a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de zonage.

Chaque commune a ainsi pu mettre en adéquation le plan d'assainissement communal avec ses projets d'évolution de PLU, en concertation avec le public. Les questions en lien direct avec l'assainissement ont donc été posées au cours de cette phase de concertation, au niveau local. L'intérêt de cette enquête publique a donc été limité pour le public ou réduit à une procédure.

Le schéma directeur d'assainissement au niveau du SMAPS (approuvé en février 2021) a repris tous les aspects techniques et financiers de cette concertation, en fixant des objectifs de réalisation de travaux sans modifier les surfaces qui avaient été arrêtées au niveau des différentes communes.

En conséquence, je n'ai aucune observation à formuler.

### 52 - réponse du Syndicat Mixte (SMAPS)

*« En réponse au courrier en date du 06 décembre 2021 du Président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, sollicitant le SMAPS relatif à une demande de modification de zonage de la parcelle C980 sise le Maupas sur la commune de Theizé et conformément aux observations du commissaire enquêteur dans le cadre du PV de synthèse en date du 23 décembre 2021, le SMAPS émet un avis favorable à cette demande et procédera à la modification du zonage en intégrant la parcelle C980 en zonage d'assainissement collectif.*

*Le Président du SMAPS  
M. VIVIER MERLE Christian »*

### **53 - Avis du commissaire enquêteur :**

Cette observation souligne une erreur de retranscription au niveau du zonage de la commune de Theizé que le SMAPS s'engage à rectifier. C'est l'intérêt d'une enquête publique de pouvoir corriger certaines erreurs.

<b>VI. – ANALYSE GLOBALE DU DOSSIER APRES REPONSE DU PETITIONNAIRE</b>
--

Le dossier présenté est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

---

L'enquête s'est déroulée sans incidents et le public a pu prendre facilement connaissance des dossiers soit sur papier à la mairie soit sur le site de la mairie.

D'une façon générale, cette mise à jour du zonage d'assainissement est conforme aux schémas régionaux puisque cette évaluation a été réalisée au niveau local dans chaque commune au moment de la révision des PLU.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les adhérents du syndicat avant qu'il ne soit arrêté et présenté à l'enquête publique. Cette concertation préalable a sans doute apporté une réponse aux observations du public lors des enquêtes publiques qui se sont déroulées pour les PLU et limité par conséquent l'intérêt de la présente enquête.

La révision du zonage d'assainissement a été établie en cohérence avec la révision des PLU.

Le territoire du SMAPS présente un système d'assainissement des eaux usées comportant de réseaux unitaires et séparatifs. Des dysfonctionnements ont été observés sur le réseau, en particulier les surcharges d'eaux pluviales, qui perturbent le fonctionnement. Le SMAPS par son schéma directeur s'engage dans un programme de réhabilitation et d'amélioration des réseaux afin de limiter la part d'eaux claires parasites.

L'enquête s'est déroulée sans incident et la fréquentation du public a été presque inexistante.

La différence de surface proposée au schéma mis à jour correspond à l'évolution des outils cartographiques qui permettent dorénavant de définir un zonage en cohérence avec le parcellaire et donc d'ajuster les surfaces. C'est une régularisation administrative qui ne présente aucune extension de réseau, donc aucun nouvel impact sur l'environnement.

La collectivité dans son mémoire de réponse a apporté la réponse à toutes les observations et validé certaines modifications du projet initial.

Toutes les questions ou observations mentionnées au PV de synthèse, ont ainsi été abordées.

Fait à Dommartin, le 19 janvier 2022

Le commissaire enquêteur,  
Didier GENEVE

